

D'une fin d'année à la suivante, les bénéficiaires d'un minimum social d'insertion (revenu de solidarité active [RSA], allocation de solidarité spécifique [ASS] et allocation aux adultes handicapés [AAH]) sortent davantage des minima sociaux lorsqu'ils perçoivent l'ASS (c'est le cas fin 2021 de 29 % des bénéficiaires de l'ASS fin 2020) ou le RSA (26 %) que lorsqu'ils perçoivent l'AAH (5 %). Plus les bénéficiaires du RSA non majoré et de l'ASS sont jeunes, plus ils sortent des minima sociaux. La probabilité de sortir des minima sociaux d'insertion dans leur ensemble est par ailleurs d'autant plus faible qu'ils sont perçus depuis longtemps. La sortie peut correspondre à la reprise d'un emploi, à une hausse du revenu d'activité ou à d'autres motifs, tels qu'un changement de situation familiale. Fin 2019, 54 % des sortants de l'ASS et 50 % des sortants du RSA occupent ainsi un emploi.

Les bénéficiaires du RSA et de l'ASS sortent davantage des minima sociaux que ceux de l'AAH

L'échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux¹ (ENIACRAMS)² [voir annexe 1.1] permet d'estimer la part de bénéficiaires d'un minimum social³ en une fin d'année donnée qui ne le perçoit plus un an plus tard⁴. Le taux de sortie d'un minimum social ainsi mesuré dépend du profil de la personne, du contexte général du marché du travail, de la nature du dispositif perçu, ainsi que du degré d'éloignement de l'emploi, que traduit, en partie, le type de prestation perçue. Entre fin 2020 et fin 2021, la perception du même minimum social, le passage d'un minimum

à l'autre et la sortie des minima sont, comme chaque année, variables selon les dispositifs (tableau 1).

Sur 100 bénéficiaires⁵ du RSA non majoré fin 2020, 69 le perçoivent encore fin 2021, 4 perçoivent un autre minimum sans toucher le RSA non majoré⁶ et 27 sont sortis des minima sociaux. Parmi les sortants, 14 perçoivent la prime d'activité et 4 sont indemnisés au titre du chômage sans percevoir l'ASS⁷ (2 perçoivent les deux).

Sur 100 bénéficiaires du RSA majoré fin 2020, 48 le sont toujours fin 2021, 29 perçoivent désormais le RSA non majoré et 23 sont sortis des minima sociaux. Parmi ces derniers, 12 touchent la prime d'activité et 3 sont indemnisés au titre du chômage (1 perçoit les deux).

1. Dans la suite de la fiche, on emploie par commodité le terme « minimum social » pour désigner un « minimum social d'insertion », terme qui regroupe le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

2. Les données de la CNAF qui alimentent l'ENIACRAMS sont les données définitives, c'est-à-dire les données extraites à six mois du mois de droit. Dans les éditions antérieures à celle de 2021, il s'agissait des données extraites à six semaines du mois de droit (données dites « semi-définitives ») [voir annexe 1.3].

3. Jusqu'à la vague 2016, l'ENIACRAMS porte sur les personnes âgées de 16 à 64 ans au 31 décembre. Depuis la vague 2017, il porte sur les personnes âgées de 16 ans ou plus. Dans cette fiche, le champ est limité aux 16-58 ans afin d'écartier de l'analyse (autant que possible) les possibilités de sorties par un départ à la retraite. À titre d'information, les taux de sortie des minima sociaux entre fin 2020 et fin 2021 sur le champ des personnes âgées de 16 ans ou plus sont présentés dans l'encadré 1.

4. L'ENIACRAMS permet de comparer les situations au 31 décembre de chaque année. Il n'appréhende donc pas les éventuelles entrées et sorties dans les minima sociaux qui peuvent avoir lieu en cours d'année.

5. Les bénéficiaires sont les allocataires et, dans le cas du RSA, leur éventuel conjoint.

6. Pour rappel, les cumuls de minima sociaux sont peu fréquents mais possibles (voir fiche 06). Dans cette fiche, lorsqu'une personne perçoit deux minima sociaux fin 2020, elle apparaît dans les colonnes ou courbes correspondant à chacun de ces minima. Dans le tableau 1, lorsqu'une personne perçoit deux minima fin 2021, elle n'apparaît que dans une ligne, parmi le RSA, l'ASS et l'AAH, et est assignée en priorité vers le minimum qu'elle touchait fin 2020.

7. Dans le reste de la fiche, l'indemnisation au titre du chômage s'entend hors ASS. Dans 90 % des cas, l'indemnisation est ici l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ou l'une de ses déclinaisons.

Sur 100 allocataires de l'ASS fin 2020, 65 la perçoivent encore fin 2021, 3 touchent le RSA non majoré (sans percevoir l'ASS), 3 perçoivent l'AAH et 29 sont sortis des minima sociaux. Parmi les sortants, 4 bénéficient d'une indemnité chômage et 7 de la prime d'activité.

Enfin, sur 100 allocataires de l'AAH fin 2020, 95 le sont toujours fin 2021 et 5 sont sortis des minima sociaux⁸. Ce très faible taux de sortie reflète les difficultés spécifiques d'insertion des adultes handicapés en situation de précarité.

Les taux de sortie depuis le RSA et l'ASS rebondissent en 2021

Depuis 2011, les taux de sortie à un an⁹ des minima sociaux sont très proches pour les bénéficiaires du RSA non majoré et du RSA majoré (graphique 1). Le retournement conjoncturel amorcé mi-2011 et la dégradation du marché du travail qui en a découlé ont entraîné une baisse des taux de sortie depuis les différents types de RSA en 2012 et 2013. Le taux de sortie depuis le RSA non majoré (et le RSA dans son ensemble)

Tableau 1 Devenir des bénéficiaires de minima sociaux au 31 décembre 2020, selon le dispositif

		Situation au 31 décembre 2020					En %	
		Revenu de solidarité active (RSA)			Allocation de solidarité spécifique (ASS)	Allocation aux adultes handicapés (AAH)		Ensemble des minima ¹
		RSA non majoré	RSA majoré	Ensemble				
Situation au 31 décembre 2021	Présents dans les principaux minima sociaux d'insertion²	73,3	77,3	73,8	70,7	95,0	79,6	
	RSA, dont	71,4	76,4	72,0	3,4	0,3	46,0	
	RSA non majoré, dont	69,5	28,6	64,9	3,1	0,3	41,5	
	RSA seul	52,8	22,7	49,5	2,1	0,2	31,6	
	RSA + prime d'activité	16,6	5,8	15,4	1,0	0,0	9,9	
	RSA majoré	2,0	47,8	7,0	0,3	0,0	4,5	
	ASS	0,4	0,4	0,4	64,7	0,0	5,6	
	AAH	1,5	0,5	1,4	2,6	94,6	29,4	
	Non présents dans les principaux minima sociaux d'insertion, dont	26,7	22,7	26,2	29,3	5,0	20,4	
	bénéficiaires de la prime d'activité non indemnisés au titre du chômage indemnisés au titre du chômage et bénéficiaires de la prime d'activité indemnisés au titre du chômage sans bénéficiaire de la prime d'activité décédés	12,2	10,8	12,1	6,2	0,4	8,2	
	1,5	1,2	1,5	0,6	0,0	1,0		
	2,1	2,1	2,1	3,6	0,2	1,7		
	0,3	0,1	0,3	0,5	1,2	0,6		

1. L'ensemble des minima comprend ici le RSA, l'ASS et l'AAH.

2. Les cumuls de minima sociaux sont peu fréquents mais possibles (voir fiche 06). Lorsqu'une personne perçoit deux minima sociaux fin 2020, elle apparaît dans chacune des colonnes correspondant à ces minima. Lorsqu'une personne perçoit deux minima fin 2021, pour les colonnes RSA, ASS et AAH, elle n'apparaît que dans une ligne et est assignée en priorité vers le minimum qu'elle touchait fin 2020. En revanche, pour la colonne « Ensemble des minima », elle apparaît dans deux lignes, parmi celles du RSA, de l'ASS et de l'AAH, ce qui explique que le pourcentage de présents dans les principaux minima sociaux ne corresponde pas à la somme des lignes RSA, ASS et AAH.

Notes > Les bénéficiaires sont les allocataires et, dans le cas du RSA, leur éventuel conjoint. L'indemnisation au titre du chômage s'entend hors ASS.

Lecture > Parmi les bénéficiaires du RSA non majoré fin 2020, 69,5 % le perçoivent encore un an après et 26,7 % sont sortis des minima sociaux d'insertion.

Champ > France, bénéficiaires âgés de 16 à 58 ans au 31 décembre 2020.

Source > DREES, ENIACRAMS.

8. Concernant l'AAH, on peut noter que 25 % des sorties des minima sociaux correspondent en réalité au décès de l'allocataire.

9. Contrairement aux taux de sortie de 2018 à 2021, calculés à partir des données définitives de la CNAF, les taux de sortie de 2011 à 2017 sont calculés à partir des données semi-définitives puis corrigés de l'effet moyen de la rupture observée entre les deux types de données en 2018 et 2019 (années pour lesquelles les données semi-définitives et définitives de la CNAF sont disponibles).

s'est ensuite stabilisé jusqu'en 2015, pour augmenter en 2016 puis diminuer jusqu'en 2018. Après une légère hausse en 2019, la baisse fortement en 2020 (-3 points de pourcentage), à la suite de la détérioration de la situation économique liée à la crise sanitaire, pour atteindre 20 %. Il remonte ensuite très fortement en 2021 grâce à l'amélioration de la situation économique, pour atteindre 27 %, soit son niveau le plus haut depuis 2011. Le taux de sortie depuis le RSA majoré a, lui aussi, baissé fortement en 2020 sous l'effet de la crise. En 2021, il repart nettement à la hausse (+4 points de pourcentage), pour atteindre 23 %.

Le taux de sortie des minima sociaux est plus élevé pour les allocataires de l'ASS. Il a décliné, lui aussi, en 2012 et en 2013, puis augmenté légèrement en 2014. Après une nouvelle baisse en 2015, il se stabilise à 27 % jusqu'en 2018. Il diminue à nouveau en 2019 et, surtout, en 2020 (-5 points de pourcentage), pour atteindre 21 %. En 2021, il remonte plus fortement encore, pour atteindre 29 %. La forte baisse en 2020 est la conséquence de la dégradation du marché du travail, en raison de la crise sanitaire et des mesures de prolongation des droits à l'allocation chômage (voir fiche 23), qui ont temporairement restreint les sorties de l'ASS. À l'inverse, en 2021,

Encadré 1 Taux de sortie des minima sociaux d'insertion des bénéficiaires les plus âgés

Jusqu'à la vague 2016, l'ENIACRAMS porte sur les personnes âgées de 16 à 64 ans au 31 décembre. Depuis la vague 2017, il porte sur les personnes âgées de 16 ans ou plus. Dans cette fiche, le champ est limité aux 16-58 ans afin d'écartier de l'analyse (autant que possible) les possibilités de sorties par un départ à la retraite. Néanmoins, à titre d'information, sont présentés dans cet encadré les taux de sortie des minima sociaux entre fin 2020 et fin 2021 sur l'ensemble des bénéficiaires âgés de 16 ans ou plus.

26 % des bénéficiaires du RSA âgés de 16 ans ou plus fin 2020 sont sortis des minima sociaux fin 2021 (tableau), soit la même proportion que parmi les 16-58 ans. Pour l'ASS et pour l'AAH, les taux de sortie des minima sociaux entre fin 2020 et fin 2021 sont respectivement de 31 % et 8 % pour l'ensemble des bénéficiaires de 16 ans ou plus, soit des niveaux plus élevés que pour les 16-58 ans, en particulier pour l'AAH. En effet, pour ces deux prestations, les bénéficiaires âgés de 59 ans ou plus sont, en proportion, plus nombreux que ceux âgés de 16 à 58 ans à être sortis des minima sociaux fin 2021 : plus d'un tiers des bénéficiaires de l'ASS âgés de 59 ans ou plus fin 2020 sont sortis des minima sociaux fin 2021, contre 29 % de ceux âgés de 16 à 58 ans ; un cinquième des bénéficiaires de l'AAH âgés de 59 ans ou plus fin 2020 est sorti des minima sociaux fin 2021, contre 5 % de ceux âgés de 16 à 58 ans. L'écart est encore plus élevé pour les allocataires de l'AAH dont le taux d'incapacité est compris entre 50 % et 79 % car, pour eux, la perception de l'AAH prend fin obligatoirement à l'âge légal de départ à la retraite pour inaptitude (62 ans, en 2021).

Taux de sortie des minima sociaux d'insertion entre fin 2020 et fin 2021, selon le dispositif

En %

	RSA			ASS	AAH			Ensemble des minima ¹
	RSA non majoré	RSA majoré	Ensemble		Taux d'incapacité de 50 % à 79 %	Taux d'incapacité de 80 % ou plus	Ensemble	
16 ans ou plus	26	23	26	31	9	7	8	21
16 à 58 ans	27	23	26	29	6	4	5	20
59 ans ou plus	24	ns	24	35	33	15	20	24

ns : non significatif.

1. L'ensemble des minima comprend ici le RSA, l'ASS et l'AAH.

Note > Les bénéficiaires sont les allocataires et, dans le cas du RSA, leur éventuel conjoint.

Lecture > 26 % des bénéficiaires du RSA non majoré fin 2020, âgés de 16 ans ou plus à cette date, sont sortis des minima sociaux fin 2021.

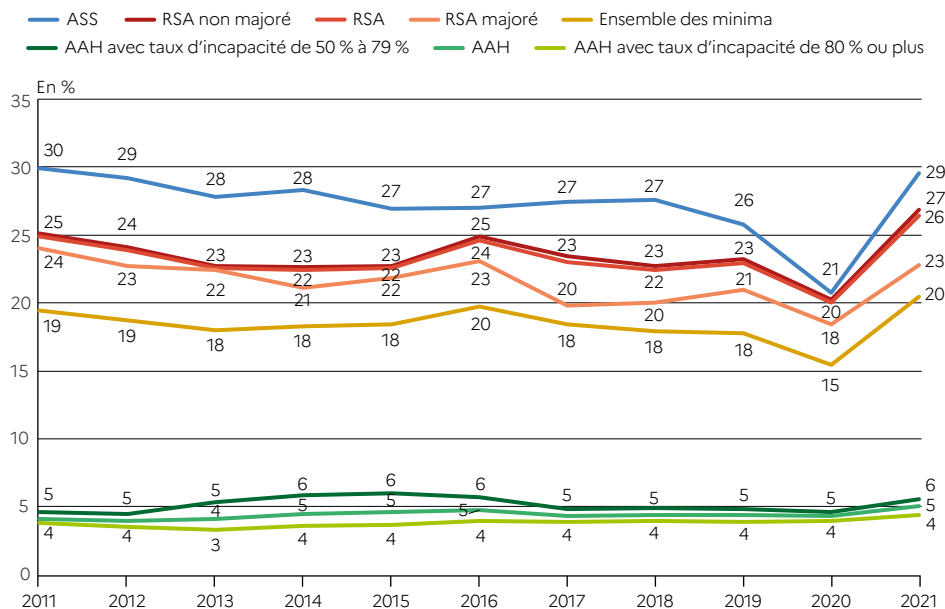
Champ > France, bénéficiaires âgés de 16 ans ou plus au 31 décembre 2020.

Source > DREES, ENIACRAMS.

l'amélioration de la situation de l'emploi et la fin des mesures de prolongation des droits ont induit la très forte hausse du taux de sortie. Enfin, le taux de sortie d'une année sur l'autre des minima sociaux parmi les allocataires de l'AAH reste très faible (compris entre 4 % et 5 % de 2011 à 2021), sans lien marqué avec la situation macro-économique. Cela traduit la difficulté persistante pour les personnes handicapées aux faibles revenus d'accéder à un emploi suffisamment rémunéré pour dépasser le plafond de ressources du

dispositif. En raison de divers abattements et d'un plafond de ressources plus élevé, le niveau de revenu d'activité nécessaire pour sortir de l'AAH est cependant beaucoup plus élevé que celui qui permet de sortir du RSA¹⁰. Le taux de sortie des minima sociaux est plus élevé pour les allocataires de l'AAH ayant un taux d'incapacité compris entre 50 % et 79 % : il oscille entre 5 % et 6 % entre 2011 et 2021. Pour les allocataires de l'AAH ayant un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 %, il se maintient à 4 % entre 2011 et 2021 (3 % en 2013).

Graphique 1 Évolution du taux de sortie des minima sociaux d'une fin d'année à la suivante, selon le dispositif



RSA : revenu de solidarité active. ASS : allocation de solidarité spécifique. AAH : allocation aux adultes handicapés.

Notes > Les années correspondent à celles de la sortie des minima sociaux : le taux de sortie en 2021 porte, par exemple, sur les sorties entre décembre 2020 et décembre 2021. Avec le remplacement du RSA activé par la prime d'activité depuis le 1^{er} janvier 2016, le RSA correspond au RSA socle des années antérieures. La catégorie « Ensemble des minima » comprend le RSA, l'ASS et l'AAH. Les courbes « RSA non majoré » et « RSA » sont presque confondues. Les taux de sortie des minima sociaux de 2018 à 2021 sont calculés à partir des vagues de l'échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux (ENIACRAMS) alimentées par les données définitives de la CNAF. Les taux de sortie de 2011 à 2017 sont calculés à partir des vagues de l'ENIACRAMS alimentées par les données semi-définitives de la CNAF et ils sont ensuite corrigés de l'effet moyen de la rupture observée entre les deux types de données en 2018 et 2019 (années pour lesquelles les données semi-définitives et définitives de la CNAF sont disponibles) [voir annexe 1.3].

Lecture > 30 % des bénéficiaires de l'ASS fin 2010 étaient sortis des minima sociaux fin 2011.

Champ > France, bénéficiaires âgés de 16 à 58 ans au 31 décembre de l'année précédente. Situations examinées au 31 décembre de chaque année.

Source > DREES, ENIACRAMS.

10. Pour une personne seule et sans enfant, dont le salaire est l'unique revenu d'activité, l'écart va du simple au triple.

54 % des bénéficiaires de l'ASS sortant des minima sociaux ont un emploi

Les sorties des minima sociaux peuvent être de diverses natures. Une part des bénéficiaires de minima sociaux en sort d'une fin d'année à l'autre en occupant un emploi¹¹. C'est le cas de 54 % des bénéficiaires de l'ASS fin 2018 sortis des minima fin 2019¹² : 48 % occupent un emploi salarié fin 2019 (1 % le cumule avec un emploi non salarié) et 6 % occupent, à cette date, un emploi non salarié sans occuper d'emploi salarié (tableau 2). Le taux de sortie depuis l'ASS entre fin 2018 et fin 2019 étant de 26 %, 14 % de l'ensemble des allocataires de

l'ASS fin 2018 sont sortis des minima sociaux et occupent un emploi fin 2019. L'expérience professionnelle plus importante des bénéficiaires de cette prestation pourrait expliquer le fait qu'ils ont, plus souvent que les autres bénéficiaires, un emploi lorsqu'ils sortent des minima. Ils sont, en effet, potentiellement plus proches du marché du travail que les bénéficiaires d'autres minima sociaux (voir fiche 23). Par ailleurs, le cumul d'un emploi et de l'ASS est limité dans le temps (contrairement au RSA et à l'AAH), ce qui contribue mécaniquement à accroître, parmi les sortants de l'ASS, la part de ceux ayant un emploi.

Tableau 2 Emploi et inscription à Pôle emploi fin 2019 des bénéficiaires de minima sociaux au 31 décembre 2018 sortis des minima sociaux en 2019, selon le dispositif

	Situation au 31 décembre 2018					En %
	Revenu de solidarité active (RSA)			Allocation de solidarité spécifique (ASS)	Allocation aux adultes handicapés (AAH)	Ensemble des minima ¹
	RSA non majoré	RSA majoré	Ensemble			
Proportion de sortants des minima sociaux¹ fin 2019	23	21	23	26	4	18
avec un emploi (salarié ou non salarié) ²	11	10	11	14	1	9
avec un emploi salarié	10	9	10	12	1	8
avec un emploi non salarié	2	1	2	2	0	1
Proportion parmi les sortants des minima sociaux¹ fin 2019						
En emploi, dont	50	48	50	54	23	48
en emploi salarié uniquement	42	44	43	47	21	41
en emploi non salarié uniquement	6	3	6	6	2	6
cumulant un emploi salarié et un emploi non salarié	1	1	1	1	0	1
en emploi salarié en CDI (hors salariés de particuliers employeurs)	18	17	18	17	10	17
en emploi salarié à temps plein	25	21	25	26	13	24
Inscrits à Pôle emploi sans emploi	22	23	22	27	9	22
Décès	1	0	1	2	29	3
Autres situations (changements de situation familiale, etc.)	27	29	27	17	39	27
Total	100	100	100	100	100	100

1. L'ensemble des minima comprend ici le RSA, l'ASS et l'AAH.

2. La ligne « avec un emploi (salarié ou non salarié) » ne correspond pas nécessairement à la somme des lignes « avec un emploi salarié » et « avec un emploi non salarié » car, outre les questions d'arrondis, il est possible de cumuler un emploi salarié avec un emploi non salarié.

Notes > Les bénéficiaires sont les allocataires et, dans le cas du RSA, leur éventuel conjoint. De façon cohérente avec la définition retenue par l'Insee, un microentrepreneur est considéré comme en emploi uniquement s'il est économiquement actif au 31 décembre de l'année *n* (voir annexe 1.2).

Lecture > Parmi les personnes ayant perçu le RSA non majoré fin 2018, 11 % sont sorties des minima sociaux fin 2019 et occupent un emploi (salarié ou non salarié) à cette date. Parmi les personnes ayant perçu le RSA non majoré fin 2018 et sorties des minima sociaux fin 2019, 42 % ont un emploi salarié sans occuper d'emploi non salarié fin 2019.

Champ > France, bénéficiaires âgés de 16 à 58 ans au 31 décembre 2018.

Source > DREES, ENIACRAMS.

11. Il ne s'agit pas forcément d'une reprise d'emploi (c'est-à-dire depuis une situation de non-emploi) dans la mesure où certains de ces bénéficiaires pouvaient déjà avoir un emploi en fin d'année précédente : dans ces situations, la sortie des minima sociaux peut notamment correspondre à une augmentation du salaire horaire ou du nombre d'heures travaillées.

12. Les données sur l'emploi fin 2019 sont les données les plus récentes à disposition au moment de la rédaction de cet ouvrage.

En revanche, seuls 23 % des allocataires de l'AAH qui sortent des minima sociaux entre fin 2018 et fin 2019 sont en emploi fin 2019 (21 % en emploi salarié et 2 % en emploi non salarié). Cela représente seulement 1 % de l'ensemble des allocataires fin 2018, 96 % d'entre eux n'étant pas sortis des minima fin 2019. Parmi les sortants de l'AAH entre fin 2018 et fin 2019, on trouve davantage de personnes décédées (29 %) que de personnes en emploi.

Parmi les bénéficiaires du RSA non majoré fin 2018 (et du RSA dans son ensemble) sortis des minima fin 2019, 44 % ont un emploi salarié à cette date (1 % le cumule avec un emploi non salarié) et 6 % occupent un emploi non salarié sans le cumuler avec un emploi salarié. Quant aux bénéficiaires du RSA majoré, 45 % de ceux sortis des minima entre fin 2018 et fin 2019 ont un emploi salarié à cette date (1 % le cumule avec un emploi non salarié) et 3 % ont un emploi non salarié sans occuper d'emploi salarié. Le taux de sortie depuis le RSA entre fin 2018 et fin 2019 étant de 23 %, 11 % de l'ensemble des bénéficiaires du RSA fin 2018 sont sortis des minima sociaux et occupent un emploi fin 2019.

Par ailleurs, 22 % des bénéficiaires du RSA et 27 % des allocataires de l'ASS sortis des minima sociaux entre fin 2018 et fin 2019 sont inscrits à Pôle emploi fin 2019, sans occuper d'emploi. Les sorties sans emploi peuvent être consécutives à un changement de situation familiale, à la reprise d'un emploi pendant une courte période, à une hausse des revenus des autres membres du foyer, à des aspects administratifs (retard dans la déclaration des ressources, radiation pour non-respect des obligations), etc.

Plus les bénéficiaires du RSA non majoré et de l'ASS sont jeunes, plus ils sortent des minima sociaux

Le taux de sortie des minima sociaux est différent selon l'âge des bénéficiaires. Par exemple, 36 % des bénéficiaires du RSA non majoré âgés de 16 à 29 ans fin 2020 sont sortis des minima sociaux fin 2021,

contre 23 % des 40-49 ans et 18 % des 50-58 ans (tableau 3). Ces taux de sortie des minima sociaux inférieurs pour les bénéficiaires plus âgés sont révélateurs d'une insertion plus difficile sur le marché du travail. Cette difficulté est récurrente notamment parmi les allocataires de l'ASS : 44 % des allocataires de 30-39 ans sortent des minima d'une année sur l'autre, contre 30 % des 40-49 ans et 22 % des 50-58 ans.

Pour les bénéficiaires de l'ASS et de l'AAH, les taux de sortie des minima d'insertion sont, par ailleurs, très similaires pour les femmes et pour les hommes. En revanche, parmi les bénéficiaires du RSA, le taux de sortie est plus faible pour les femmes (24 %) que pour les hommes (28 %).

La situation familiale peut également avoir une incidence. Ainsi, à présence ou absence d'enfant(s) donnée, les bénéficiaires du RSA non majoré en couple sortent plus souvent des minima sociaux que les personnes seules. En particulier, seulement 21 % des personnes seules avec enfant(s), bénéficiaires du RSA non majoré fin 2020, sont sortis des minima sociaux un an plus tard. Par ailleurs, les bénéficiaires du RSA non majoré en couple avec enfant(s) sortent un peu plus souvent des minima sociaux lorsqu'ils ont des enfants en bas âge¹³. Ce phénomène peut être lié à l'âge des bénéficiaires puisque les couples ayant des enfants en bas âge sont en général plus jeunes que ceux n'en ayant plus¹⁴. Le taux de sortie entre fin 2020 et fin 2021 du RSA non majoré s'élève ainsi à 32 % pour les couples avec enfant(s) en bas âge, contre 27 % pour les autres couples avec enfant(s).

Par ailleurs, à l'exception de l'AAH, le taux de sortie des minima sociaux d'une fin d'année à l'autre est nettement plus élevé pour ceux qui cumulent leur minimum social avec la prime d'activité. Par exemple, 41 % des bénéficiaires du RSA qui percevaient la prime d'activité fin 2020 sortent des minima sociaux fin 2021, contre 22 % de ceux qui ne la percevaient pas fin 2020. Cela reflète une plus grande facilité à trouver un travail mieux rémunéré pour les bénéficiaires de la prime d'activité.

13. Un enfant est considéré ici en bas âge s'il a moins de 3 ans.

14. L'âge moyen des bénéficiaires du RSA non majoré en couple avec enfant(s) en bas âge s'élève en effet à 33 ans contre 42 ans pour ceux avec enfant(s) âgé(s) de 3 ans ou plus.

Enfin, les bénéficiaires du RSA inscrits à Pôle emploi fin 2020 sortent plus souvent des minima sociaux fin 2021 que ceux qui ne le sont pas (respectivement 30 % et 23 %). Cela peut traduire la plus grande proximité au marché du travail des bénéficiaires inscrits à Pôle emploi. Dans une bien moindre mesure, les allocataires de l'AAH semblent confirmer cette tendance puisque 6 % de ceux inscrits à Pôle emploi fin 2020 sortent des minima sociaux fin 2021, contre 5 % de ceux qui ne l'étaient pas.

Plus l'ancienneté dans les minima sociaux est élevée, plus la probabilité d'en sortir est faible

Plus longue est l'ancienneté¹⁵ d'un bénéficiaire dans l'ensemble des minima sociaux, plus faible est sa probabilité d'en sortir d'une année sur l'autre (tableau 4). Ainsi, 46 % des bénéficiaires du RSA non majoré et 50 % des allocataires de l'ASS fin 2020 ayant moins d'un an d'ancienneté¹⁶ dans les minima sociaux n'en perçoivent plus fin 2021. Cette part de sortants décroît à près d'un tiers

Tableau 3 Taux de sortie des minima sociaux entre fin 2020 et fin 2021, selon le dispositif et diverses caractéristiques au 31 décembre 2020

	Situation au 31 décembre 2020						En %
	Revenu de solidarité active (RSA)			Allocation de solidarité spécifique (ASS)	Allocation aux adultes handicapés (AAH)	Ensemble des minima ¹	
	RSA non majoré	RSA majoré	Ensemble				
Femme	25	22	24	30	5	20	
Homme	28	30	28	29	5	21	
16 à 29 ans	36	21	33	55	4	26	
30 à 39 ans	29	24	29	44	4	24	
40 à 49 ans	23	26	23	30	5	18	
50 à 58 ans	18	26	18	22	6	14	
Personne seule sans enfant	27	22	27	nd	4	18	
Personne seule avec enfant(s)	21	22	21	nd	4	19	
avec enfant(s) en bas âge	ns	20	20	nd	3	20	
sans enfant en bas âge	20	29	22	nd	4	19	
Couple sans enfant	34	nc	34	nd	8	21	
Couple avec enfant(s)	29	nc	29	nd	7	24	
avec enfant(s) en bas âge	32	nc	32	nd	5	29	
sans enfant en bas âge	27	nc	27	nd	8	22	
Non-bénéficiaire de la prime d'activité	22	19	22	28	5	17	
Bénéficiaire de la prime d'activité	41	45	41	44	4	35	
Non-inscrit à Pôle emploi	24	19	23	nc	5	15	
Inscrit à Pôle emploi	30	29	30	29	6	28	

ns : non significatif. nd : non disponible. nc : non concerné.

1. Pour les taux de sortie selon le sexe, la tranche d'âge, la perception ou non de la prime d'activité et l'inscription ou non à Pôle emploi fin 2020, l'ensemble des minima comprend les principaux minima d'insertion : RSA, ASS et AAH. Pour les taux de sortie selon la situation familiale, l'ensemble des minima comprend uniquement le RSA et l'AAH car l'information est indisponible pour les bénéficiaires de l'ASS.

Notes > Les bénéficiaires sont les allocataires et, dans le cas du RSA, leur éventuel conjoint. Pour la situation familiale, un enfant en bas âge est un enfant de moins de 3 ans.

Lecture > Parmi les hommes bénéficiaires du RSA non majoré fin 2020, 28 % ne perçoivent pas de minimum social d'insertion fin 2021.

Champ > France, bénéficiaires âgés de 16 à 58 ans au 31 décembre 2020.

Source > DREES, ENIACRAMS.

¹⁵ Pour l'étude selon l'ancienneté dans les minima sociaux, les données semi-définitives et définitives de la CNAF sont mobilisées simultanément. La situation dans les minima sociaux pour les fins d'année 2017 à 2021 est déterminée à partir de l'ENIACRAMS alimenté par les données définitives de la CNAF. Pour les fins d'année 2011 à 2016, l'ENIACRAMS est alimenté par les données semi-définitives de la CNAF car les données définitives ne sont pas disponibles (voir annexe 1.3).

¹⁶ L'ancienneté est appréciée à partir de la présence dans les minima sociaux, en tant qu'allocataire ou en tant que conjoint d'allocataire pour le RSA, au 31 décembre de chaque année. L'ancienneté est, par exemple, d'un an si le bénéficiaire fin 2020 percevait un minimum social fin 2019 mais pas fin 2018.

parmi les bénéficiaires de ces deux minima (32 % pour le RSA non majoré et 34 % pour l'ASS) ayant un an d'ancienneté fin 2020. Pour ceux qui ont quatre ans d'ancienneté, elle diminue encore à 19 % pour le RSA non majoré et à 20 % pour l'ASS. Enfin, elle varie entre 9 % (RSA non majoré) et 10 % (ASS) pour ceux qui ont au moins neuf ans d'ancienneté. Ce résultat s'observe également, à des niveaux plus faibles, pour les allocataires du RSA majoré et de l'AAH : le taux de sortie passe de 34 % (12 % pour l'AAH) pour les allocataires du RSA majoré fin 2020 ayant moins d'un an d'ancienneté dans les minima sociaux à 13 % (6 % pour l'AAH) pour ceux qui ont quatre ans d'ancienneté.

Six bénéficiaires du RSA non majoré sortis des minima sociaux sur dix sont sortis pour au moins quatre ans

78 % des bénéficiaires du RSA fin 2017, sortis des minima entre fin 2017 et fin 2018¹⁷, sont restés en dehors des minima sociaux au moins deux ans¹⁸, c'est-à-dire au moins jusqu'à fin 2019 (graphique 2). Cette proportion est plus élevée pour les allocataires de l'ASS (83 %). Elle est plus faible pour les allocataires de l'AAH (71 %), dont les difficultés d'insertion sur le marché du travail rendent plus difficile une sortie pérenne des minima sociaux.

Parmi les bénéficiaires du RSA non majoré fin 2017 sortis des minima en 2018, 61 % n'ont

Tableau 4 Taux de sortie des minima sociaux entre fin 2020 et fin 2021, selon l'ancienneté dans les minima et le dispositif perçu au 31 décembre 2020

En %

	Situation au 31 décembre 2020					
	Revenu de solidarité active (RSA)			Allocation de solidarité spécifique (ASS)	Allocation aux adultes handicapés (AAH)	Ensemble des minima ¹
	RSA non majoré	RSA majoré	Ensemble			
Ancienneté dans les minima sociaux au 31 décembre 2020						
Moins de 1 an	46	34	44	50	12	42
1 an	32	24	31	34	11	28
2 ans	26	22	25	31	8	22
3 ans	21	15	21	21	7	17
4 ans	19	13	19	20	6	15
5 ans	18	14	17	18	5	14
6 ans	16	10	15	13	4	12
7 ans	16	11	15	13	4	12
8 ans	13	11	12	13	4	10
9 ans ou plus	9	6	9	10	3	6

1. L'ensemble des minima comprend ici le RSA, l'ASS et l'AAH.

Notes > L'ancienneté porte sur l'ensemble des minima sociaux d'insertion (RSA [socle] majoré, RSA [socle] non majoré, ASS, AAH). Elle est appréciée à partir de la présence dans ces minima sociaux au 31 décembre de chaque année. L'ancienneté est, par exemple, d'un an si le bénéficiaire fin 2020 percevait un minimum social fin 2019 mais pas fin 2018. Les bénéficiaires sont les allocataires et, dans le cas du RSA, leur éventuel conjoint. La situation dans les minima sociaux pour les fins d'année 2017 à 2021 est déterminée à partir de l'échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux (ENIACRAMS) alimenté par les données définitives de la CNAF. Pour les fins d'année 2011 à 2016, l'ENIACRAMS est alimenté par les données semi-définitives de la CNAF car les données définitives ne sont pas disponibles (voir annexe 1.3).

Lecture > Parmi les bénéficiaires du RSA non majoré fin 2020 ayant perçu un minimum social lors des trois fins d'année précédentes (2019, 2018 et 2017) mais pas fin 2016 (ayant donc trois ans d'ancienneté), 21 % ne perçoivent plus de minimum social fin 2021.

Champ > France, bénéficiaires âgés de 16 à 58 ans au 31 décembre 2020.

Source > DREES, ENIACRAMS.

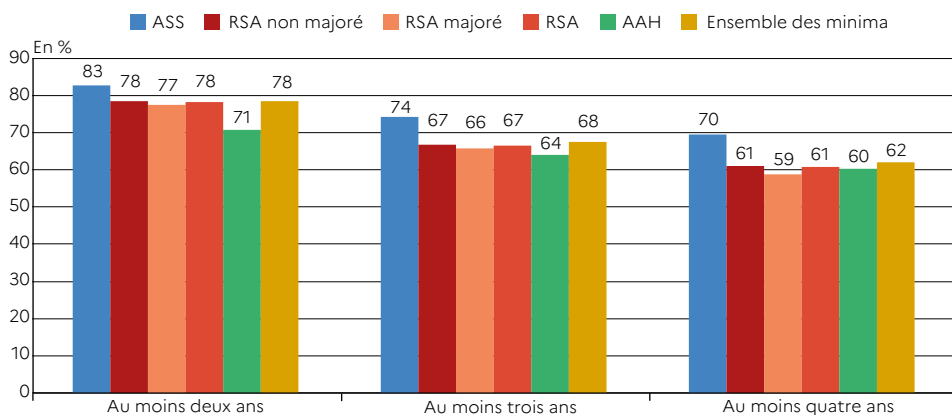
¹⁷. Dans cette partie, l'analyse se limite aux bénéficiaires de moins de 55 ans afin de s'abstraire (autant que possible) des départs à la retraite au cours de la période considérée de quatre ans qui suit la sortie des minima sociaux.

¹⁸. Pour rappel, les données de l'ENIACRAMS ne renseignent que sur la situation au 31 décembre de chaque année et ne permettent donc pas de repérer d'éventuels passages par les minima sociaux temporaires en cours d'année civile.

perçu aucun minimum social au cours des quatre années suivant leur sortie (c'est-à-dire chaque fin d'année entre fin 2018 et fin 2021). Ce taux est plus élevé pour les allocataires de l'ASS (70 %), ce qui indique que la sortie depuis ce minimum est plus durable, peut-être facilitée par la plus grande expérience professionnelle de ces allocataires. En revanche, il est un peu plus faible pour les

bénéficiaires du RSA majoré (59 %), ce qui peut sans doute s'expliquer par les difficultés à concilier vie familiale et vie professionnelle avec de jeunes enfants à charge. Quelle que soit la prestation perçue fin 2017, le risque pour les personnes sorties fin 2018 de percevoir de nouveau un minimum social d'insertion diminue avec le temps¹⁹ passé hors des minima. ■

Graphique 2 Part des bénéficiaires sortis des minima sociaux fin 2018, selon la pérennité de leur sortie et le dispositif perçu fin 2017



RSA : revenu de solidarité active. ASS : allocation de solidarité spécifique. AAH : allocation aux adultes handicapés.
Notes > Les bénéficiaires sont les allocataires et, dans le cas du RSA, leur éventuel conjoint. L'ensemble des minima comprend ici le RSA, l'ASS et l'AAH. La pérennité de la sortie est appréciée à partir de la présence ou non dans les minima sociaux à chaque 31 décembre.

Lecture > Parmi les bénéficiaires du RSA non majoré fin 2017 sortis des minima fin 2018, 78 % ne percevaient pas de minimum social fin 2019 (sortie d'au moins deux ans), 67 % n'ont perçu aucun minimum fin 2019 et fin 2020 (sortie d'au moins trois ans) et 61 % n'ont perçu aucun minimum fin 2019, fin 2020 et fin 2021 (sortie d'au moins quatre ans).

Champ > France, bénéficiaires âgés de 16 à 54 ans au 31 décembre 2017 et sortis des minima sociaux fin 2018.

Source > DREES, ENIACRAMS.

Pour en savoir plus

- > Boyer, A., Leroy, C. (2023, janvier). RSA : parmi les bénéficiaires fin 2018, deux sur cinq ont travaillé en 2019. DREES, *Études et Résultats*, 1253.
- > Cabannes, P.-Y., Calvo, M., Echegu, O. (2020, décembre). Plus de 2 millions d'allocataires du RSA fin octobre 2020. DREES, *Études et Résultats*, 1175.
- > Leroy, C. (2021, novembre). Effets sur les résultats issus de l'ENIACRAMS de la refonte du système de production statistique de la CNAF. DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 85.
- > Rémila, N., Richet-Mastain, L. (2018, juillet). Un quart des bénéficiaires du RSA et de l'ASS sortent des minima sociaux chaque année. DREES, *Études et Résultats*, 1073.

19. En termes techniques, la fonction de hasard (qui rapporte les effectifs retombant dans les minima sociaux entre la fin d'année n et la fin d'année $n+1$ aux effectifs qui étaient encore hors des minima sociaux en fin d'année n) est décroissante en fonction du temps.